

# Sujet : [INTERNET] Enquête hydroélectricité torrent des Moulins Ste Foy Montvalezan

De : > isabelle.arpin (par Internet) <isabelle.arpin@inrae.fr>

Date : 21/04/2024 à 19:49

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je ne pourrai malheureusement pas me rendre aux permanences que vous assurerez en mairie de Montvalezan et de Sainte Foy Tarentaise. Je vous fais donc part de mon point de vue sur le projet cité ci-dessus, en vous remerciant par avance de votre attention.

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent des Moulins, je vous adresse le compte rendu d'une réunion qui s'était tenue le 11/09/2020 et dont j'avais assuré le secrétariat.

Ce compte rendu témoigne de l'opposition au projet de plusieurs habitants de la commune, en particulier des habitants du Griotteray, qui seront les premiers concernés. Il fait état d'un ensemble de questions soulevées par les participants à la réunion qui sont loin d'avoir toutes obtenu une réponse au cours de l'instruction du dossier par les services de l'État. Par exemple, les conditions de réalisation du chantier (nombre de rotations d'hélicoptère, plans de vol, durée des travaux, site d'implantation de la base de vie, etc.) ne sont pas précisées. Par ailleurs, certaines des préoccupations alors exprimées se sont renforcées.

En effet, un certain nombre d'éléments sont apparus depuis, sur lesquels je souhaite attirer votre attention :

\* Les constructions et les projets de luxe, particulièrement gourmands en eau, se poursuivent à la station de La Rosière (mise en service du Club Med, projet Odalys), augmentant les tensions actuelles sur l'eau. Les Alpes sont particulièrement exposées au changement climatique et connaîtront à l'avenir des situations délicates, en particulier dans les communes comme Montvalezan dépourvues de glaciers.

\* Les étés 2022 et 2023 ont été caractérisés par des périodes de canicule et de sécheresse intenses et prolongées, avec des symptômes de stress marqués de la végétation.

\* L'automne-hiver 2023 a été caractérisé par des précipitations importantes, qui ont entraîné des éboulements de grande ampleur. L'éboulement survenu au lieu-dit le Pommeraie a occasionné la fermeture de la route entre les communes de Montvalezan et de Sainte-Foy et a nécessité la mise en place d'un dispositif pérenne de protection du Griotteray, qui a même dû être brièvement évacué (juste au-dessus, donc, du site prévu pour l'installation de la microcentrale). Une crevasse de plusieurs centimètres de large est également apparue sur un chemin de desserte à proximité immédiate du lit du torrent, à mi-hauteur entre le Griotteray et le Mousselard. Ces événements suggèrent une forte instabilité des pentes situées au-dessus du site où serait créée la microcentrale.

Les modèles climatiques prévoient une intensification et une multiplication des événements extrêmes dans les décennies à venir, qu'il s'agisse des périodes de canicule et de sécheresse ou des périodes de forte précipitation. Dans un cas comme dans l'autre, la création de la centrale aura des répercussions négatives : elle aggravera les effets des canicules et des sécheresses en prélevant de l'eau à une période particulièrement critique ; elle sera exposée à des risques d'endommagement en cas d'éboulement lié à de fortes précipitations et aggravera les effets des éboulements si la conduite est endommagée.

\* Tout indique que le changement climatique dans les Alpes est plus rapide que ce à quoi l'on pouvait s'attendre : ce dont les habitants et les milieux auront besoin dans les décennies à venir, ce n'est pas de plus d'électricité mais d'eau.

Ayant pris connaissance des différents avis exprimés (mission régionale

d'autorité environnemental, CSRPN, OFB) et des réponses apportées par la société GEG Energies nouvelles et renouvelables, je souhaite également vous faire des remarques suivantes :

- L'avis de la MRAE note une analyse paysagère trop succincte, ne permettant pas de définir le niveau d'enjeu correspondant. Dans sa réponse, la société GEG Energies nouvelles et renouvelables indique que « l'analyse paysagère proposée permet d'assurer que les impacts paysagers de la prise d'eau, du bâtiment de production ainsi que de la tranchée de la conduite enterrée seront réduits depuis la vallée de l'Isère et du hameau de Viclaire. De plus, un effort sur l'intégration paysagère des ouvrages est envisagé. Par conséquent, nous ne prévoyons pas de compléter le dossier par une analyse paysagère plus approfondie ». Du hameau de Viclaire, situé en fond de vallée, on ne verra en effet sans doute pas grand-chose... En revanche, l'impact paysager sera très certainement important depuis le versant d'en face, habité et très pratiqué en hiver (piste de ski qui descend de l'Aiguille rouge) : la tranchée fera une balafre de plus dans le paysage, de nouveau à un endroit où il n'y en avait pas jusque-là. Par ailleurs, le site du Griotteray, jusqu'ici préservé, sera fortement impacté par le projet. À noter qu'un effort d'intégration paysagère est simplement envisagé : ce n'est pas rassurant.

- Selon l'avis de la MRAE, l'étude d'impact ne prend pas en compte le cycle de vie complet du projet et de toutes ses composantes (absence de chiffrage du coût carbone du démantèlement de la microcentrale au terme de l'exploitation), ainsi que la perte de puits de carbone consécutive au défrichement envisagé. Par ailleurs, le projet considère que l'électricité produite se substituera à de l'électricité produite par d'autres moyens et contribuera de ce fait à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pourtant, les études montrent que les sources d'énergie nouvelles n'ont jamais remplacé les précédentes mais s'y sont toujours ajoutées (Voir Fressoz Jean-Baptiste. 2024. Sans transition : une nouvelle histoire de l'énergie). Il y a fort à parier que, dans ce cas aussi, la création de la microcentrale viendra s'ajouter aux autres sources d'énergie : il n'y aura pas moins d'émissions de gaz à effet de serre mais plus d'électricité produite et consommée. L'affirmation selon laquelle « le projet développera un impact largement positif sur le climat puisque l'autorisation est sollicitée pour une durée de 40 ans » apparaît sinon totalement fautive, du moins très hasardeuse.

- L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier afin d'apporter la connaissance sur l'ambiance sonore initiale, et mieux évaluer par la suite les impacts sonores du projet. Pourquoi ne pas prévoir, comme mesure compensatoire si le projet devait être réalisé, la réduction des nuisances sonores de la centrale hydroélectrique de Viclaire ?

- Dans sa réponse à la MRAE, la société GEG Energies nouvelles et renouvelables écrit : « en diminuant la puissance hydraulique des cours d'eau à forte pente, il [le projet] facilitera le maintien des litières végétales qui constituent des réservoirs importants de biodiversité alors que sur ce même type de cours d'eau en conditions naturelles, elles sont très rares. De fait, la mise en débit réservé ira de pair avec une augmentation de la diversité des organismes benthiques » : J'avoue avoir été stupéfaite de lire cet argument : réduire le débit des torrents de montagne pour favoriser la biodiversité, il fallait y penser...

- Dans son avis du 15/11/2023, l'OFB considère que « l'aliénation d'une partie du réservoir biologique par le projet n'est pas compatible avec la préservation de l'intégralité des fonctionnalités de ce réservoir et la forte réduction du débit du TCC en-deçà du plus bas débit naturel d'étiage n'est pas acceptable. En application de la directive ERC, de fortes mesures compensatoires doivent être envisagées. » Les mesures compensatoires proposées sont-elles vraiment à la hauteur des dommages et des risques qui seront occasionnés si ce projet est réalisé ? Personnellement, je ne le pense pas.

Je suis à votre disposition pour échanger sur ces différents points et sur l'ensemble du projet si vous le souhaitez.

Bien cordialement,

Isabelle Arpin

06 07 07 16 50

—Pièces jointes : \_\_\_\_\_

Projet microcentrale - Synthèse réunion 200911.docx      25,4 Ko